

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1824

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Lise Magnier et M. Mazaury

-----

**ARTICLE 6**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 15, après le mot :

« modalités »

insérer les mots :

« d'administration et ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 16, supprimer les mots :

« les modalités de l'administration et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir l'équilibre du texte initial, qui envisageait l'aide à mourir comme un suicide assisté avec une exception d'euthanasie. Afin de garantir pleinement la liberté du patient tout en protégeant les professionnels de santé, il apparaît nécessaire de supprimer les dispositions détaillant les modalités d'administration de la substance létale.